



DELIBERATION n°2026/001

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire.

*Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39*

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine PORCHEZ

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Mme Nadine PORCHEZ, M. Philippe BARAT, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Johann ROS, Mme Séverine GOMES, M. David GOSSET, Mme Marlène MATHIOT, M. Philippe VONMEURS, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Dominique ROUSSEL, Mme Evelyne LARGENTON, M. Benoit VINCENT, Mme Linda SAGET (à partir de la détermination du nombre d'Adjoints - point n°4), M. Philippe LEVEQUE, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Christian CHAPELLON, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Anisse MAGRI, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, M. Xavier DAUDE, Mme Yasmina SOLTANI, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Catherine LIGNIER, M. Axel LEGRAND, Mme Marianne PATARIN, M. Michaël BAUMGTNER, Mme Cécile RILHAC, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile JOBIN, M. Olivier DALMONT, Mme Elya CONZA, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT, (jusqu'à l'élection du Maire incluse).

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Il est proposé :




Mme Nadine PORCHEZ

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Nadine PORCHEZ Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Délibération du Conseil municipal du 21 MARS 2026

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260321-Q1DB2026-001-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETARE DE SEANCE : Mme Nadine PORCHEZ

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Mme Nadine PORCHEZ, M. Philippe BARAT, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Johann ROS, Mme Séverine GOMES, M. David GOSSET, Mme Marlène MATHIOT, M. Philippe VONMEURS, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Dominique ROUSSEL, Mme Evelyne LARGENTON, M. Benoit VINCENT, Mme Linda SAGET (à partir de la détermination du nombre d'Adjoints - point n°4), M. Philippe LEVEQUE, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Christian CHAPELLON, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Anisse MAGRI, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, M. Xavier DAUDE, Mme Yasmina SOLTANI, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Catherine LIGNIER, M. Axel LEGRAND, Mme Marianne PATARIN, M. Michaël BAUMGTNER, Mme Cécile RILHAC, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile JOBIN, M. Olivier DALMONT, Mme Elya CONZA, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT, (jusqu'à l'élection du Maire incluse).

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires,

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, il est demandé de bien vouloir l'adopter.

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Nadine PORCHEZ Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	---

Délibération du Conseil municipal du 21 MARS 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 D

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa p

le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site

internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260321-Q2DB2026-002-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026



HERBLAY
sur-Seine

**AFFICHE ET
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE2026**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Pascale GABARD, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°004),
M. David GOSSET a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD,
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à Mme Nathalie CHAUFFOUR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260321-Q2DB2026-002-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

M. le Maire. Il est 19h, nous allons commencer. Merci à toutes et tous pour votre ponctualité. Je salue les nombreux spectateurs qui sont présents, tous les Herblaysiens, et pas que les Herblaysiens, mais tout ce qui se connecte par curiosité sur le Facebook Live. Je vais commencer par faire l'appel.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Johan YVALUN dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

001. ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique versent chaque année une attribution de compensation à leurs communes membres qui revêt un caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Les modalités d'évaluation et de versement de cette attribution de compensation sont fixées dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). En application du V-2° dudit article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges, estimés dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

M. le Maire. Compte tenu de la période, j'ai essayé de ne pas faire de communication du maire. Nous allons passer directement au premier véritable point à l'ordre du jour, c'est l'attribution de compensations définitives de l'agglomération Val Parisis. Ce sont les anciens impôts économiques qui avaient été transférés à l'époque.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les attributions de compensations définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2025 pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, pour un montant de 6 225 539 euros.

002. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a passé un marché de prestations de collecte et de traitement des dépôts sauvages pour 13 communes adhérentes, et cela dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Le périmètre de la délégation faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitement adapté des dépôts sauvages d'un volume estimé supérieur à un m3 et composés de déchet non-dangereux, inertes inclus,
- Enlèvement, évacuation et traitement adapté de dépôts sauvages comportant des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantes, quel qu'en soit le volume,
- Enlèvement, évacuation et traitement de lots de déchets regroupés et pré-triés, sur les sites techniques,
- Mise à disposition et enlèvement de bennes.

Sont exclues les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitements adaptés de dépôts sauvages d'un volume estimé inférieur à un m3 et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus :
- Communication et pédagogie auprès du public en matière de propreté urbaine et de dépôts sauvages,
- Recherche d'auteur de dépôts sauvages,
- Verbalisation des contrevenants.

L'autorité délégataire est substituée aux autorités délégantes dans tous leurs droits et obligations relatives à l'objet de la délégation et ce, pendant la durée de celle-ci.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, reconductible tacitement une fois pour la même période.

***M. le Maire.** Nous avons une convention qu'il s'agit de renouveler. C'est un droit de tirage qui n'est pas très élevé, qui concerne les dépôts sauvages dans les zones d'activités économiques. C'est pour un montant de 18 500 €. Dès que cela dépasse, c'est refacturé à la Ville. Ce point concerne simplement le renouvellement d'une convention que nous avons avec eux.*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve les termes de la convention de délégation de compétences relative à la collecte et au traitement des dépôts sauvages et approuve sa signature par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

003. CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE DES ENSEIGNES DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DU PROJET AIR SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MAIL DES COPISTES A HERBLAY-SUR-SEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Val Parisis travaille depuis de nombreuses années sur la reconquête urbaine et la redynamisation économique des abords du linéaire de la RD 14, réparti sur cinq communes du territoire intercommunal. Les conclusions de son plan guide ont conduit à la détermination de plusieurs leviers d'intervention sur des secteurs ciblés dont celui de la Patte d'Oie d'Herblay qui regroupe plusieurs zones d'activités.

Dans une perspective de redynamisation commerciale et urbaine, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en étroite collaboration avec la commune d'Herblay-sur-Seine, sollicite l'EPFIF pour intervenir sur un périmètre comprenant une partie de la zone commerciale et économique du secteur de la Patte d'Oie d'Herblay, représentant une emprise globale d'environ 16 ha.

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20260321-Q2DB2026-002-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026

Les interventions doivent permettre la réorganisation du tissu commercial et la requalification de l'espace public et accompagner la mutation induite par la restructuration de l'échangeur autoroutier et du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay porté par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Pour assurer la recomposition du premier rideau de la zone d'activités économiques du mail des Copistes, une emprise foncière en friche d'environ 9 000 m² a fait l'objet de la signature d'une promesse de vente avec le groupe Strauss en date du 10 octobre 2023, en vue de la réalisation d'un projet de centre commercial à ciel ouvert dénommé AIR.

Le projet prévoit une surface de vente d'environ 3472 m² répartie sur 3 bâtiments en R+1 à R+3, comprenant 16 cellules de moins de 300 m² à prédominance non alimentaire, ainsi que deux moyennes surfaces non alimentaires de 969 m² et 952 m².

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale du 16 octobre 2024 du groupe Strauss pour le projet AIR a reçu un avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 29 novembre 2024.

Suite à un recours formé contre ledit avis, la Commission Nationale d'Aménagement commerciale a formulé en date du 20 février 2025 un avis défavorable avec revoyure.

La décision de la Commission Nationale d'Aménagement commerciale rappelle notamment l'importance d'être en capacité de « déterminer avec certitude l'impact sur l'offre commerciale globale et sa contribution aux besoins du territoire »,

Pour répondre à cette demande, la CA Val Parisis en partenariat avec la commune d'Herblay-sur-Seine, ont proposé conjointement au groupe Strauss par courrier du 24 juin 2025, la création d'un comité stratégique des enseignes afin d'organiser un suivi régulier de l'offre commerciale et d'ainsi définir plus précisément les enseignes.

Les modalités dudit comité sont fixées dans le projet de convention tripartite ci-annexé intitulé « Convention portant sur la création d'un comité stratégique des enseignes ».

***M. le Maire.** C'est le projet qui doit être réalisé au niveau de la Patte d'Oie d'Herblay, au carrefour de la Patte d'Oie, là où se trouvait SOCOLO. Il s'agit de créer un comité stratégique des enseignes dans lequel il y aurait un représentant de la Ville d'Herblay et un représentant de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. L'idée avec la création de ce comité stratégique des enseignes, c'est que les collectivités impactées par le projet puissent donner leur avis sur le type d'enseignes qui pourrait s'installer.*

***Nelly LEON.** Avez-vous déjà l'idée des enseignes qui pourraient s'installer dans ce sens ?*

***M. le Maire.** Une idée, je pourrais vous en donner, mais vous savez, dans les discussions que nous avons avec les promoteurs, ils vous parlent de tout un tas de choses pour vous faire rêver et je ne veux pas créer de déceptions. Tout ce que je peux vous dire, c'est que le ciblage porte sur des enseignes premium. Là, c'est vraiment du haut de gamme. Mais je ne veux pas vous faire rêver, parce que si au dernier moment, ils ne veulent pas venir.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la création d'un comité stratégique des enseignes pour le suivi de la commercialisation du projet Air et le projet de convention tripartite annexé portant création dudit comité et ses conditions et autoriser, Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer ladite convention.

004. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Préfet du Val d'Oise a lancé une révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 (SDAHGDV) approuvé le 23 février 2022 afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les grands passages.

Ce schéma est établi conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et a pour ambition d'offrir une réponse cohérente et la plus adaptée possible à chaque territoire intercommunal au regard des modes de passage, de sédentarisation et semi sédentarisation observés.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, tel qu'approuvé le 23 février 2022, prévoyait la réalisation de 120 places de terrains familiaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis. Ces prescriptions visaient notamment à prendre en compte les ménages recensés dans le cadre du projet de la future forêt de Maubuisson.

Toutefois, le schéma a vocation à être révisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les aires de grands passages. Ainsi, l'évaluation actualisée conduit à ne pas prescrire d'aire de grand passage sur le territoire du Val d'Oise. En effet, les enjeux identifiés dans le département conduisent à prioriser les réalisations d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux et d'opérations d'habitat adapté.

Concernant le territoire de la CAVP, le schéma révisé prescrit la réalisation de 60 relogements de ménages issus de la communauté des gens du voyage, sans définir plus précisément le type d'équipement ou d'habitat à réaliser. Il n'est plus fait mention des 120 places de terrains familiaux prescrites dans la version du 23 février 2022.

Ces prescriptions sont conformes aux attentes de la CAVP et de la commune d'Herblay-sur-Seine. En effet, l'actualisation du diagnostic social des ménages concernés par le projet de la plaine de Pierrelaye a conduit à redéfinir les solutions de relogement à proposer aux ménages afin qu'elles soient le plus adaptées possibles, sans qu'il s'agisse nécessairement de terrain locatif familial.

Conformément au III de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifié, le projet de schéma révisé est soumis pour avis à la commune d'Herblay-sur-Seine.

Examen en commission des affaires techniques du 09 décembre 2025.

Nadine PORCHEZ. *Le Conseil municipal est sollicité pour rendre un avis sur ce schéma révisé dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit au 23 décembre au plus tard. Le Préfet du Val-d'Oise a lancé la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le précédent de 2020 à 2026 avait été approuvé le 23 février 2022 du fait du Covid, et ce afin de tenir compte de l'avancement des études et des progrès sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les grands passages. Particulièrement, pour celui de 2020-2026, il prévoyait pour la Communauté d'Agglomération du Val-Parisis 120 places en terrains familiaux. Ces prescriptions visaient à prendre en compte les ménages recensés dans le cadre de la future forêt de Maubuisson.*

Le schéma est révisé en fonction des études et des analyses des ménages concernés et de leurs besoins. Et pour le territoire de la Communauté d'Agglomération, le schéma révisé prescrit l'évolution de 120 places en terrains familiaux locatifs vers 60 habitats adaptés. Ces prescriptions sont conformes aux attentes de la Ville et de la CAVP.

M. le Maire. *Pour ce schéma départemental d'accueil et d'habitat, autour de la table, à cette commission il y avait par exemple l'ADVOG avec ses représentants des gens du voyage. Effectivement, tout cela se fait en concertation avec l'ensemble des acteurs. Ce schéma a été ainsi adopté, et nous avons essayé de tenir compte également de l'évolution des modes de vie des gens du voyage - cela s'est fait en discussion avec eux. C'est pour cela que les préconisations ont changé.*

Nelly LEON. *C'est pour cela qu'Herblay n'aura pas d'aire d'accueil, parce qu'elle n'est pas prévue ?*

M. le Maire. *Il y a très longtemps, effectivement, il y avait une aire de gens du voyage qui était prévue. Nous avons beaucoup de gens du voyage sur notre territoire, et avons été la première ville, d'ailleurs, à faire de l'habitat adapté. Nous avons valorisé le fait que nous avons réalisé des pavillons avec des quais, c'est ce qu'on appelle l'habitat adapté. En réussissant à valoriser cela, plus le fait que nous avons déjà un certain nombre de gens du voyage sur notre territoire, j'ai réussi à obtenir le fait de ne pas avoir d'aire de gens du voyage à Herblay.*

Nelly LEON. D'ailleurs, ces petits pavillons datent d'il y a 25 ans, un peu plus même, des années...

M. le Maire. Quand cela s'est fait, nous avons été élus. C'est 2008, je pense.

Nelly LEON. Cela avait été commencé avant, je crois. Nous n'allons pas se battre sur la date. Ce n'est pas cela, mais je pense qu'il y aurait un bon entretien à faire. Il y a quand même beaucoup de malfaçons, de fuites, de choses à revoir dans ces logements.

M. le Maire. Je n'ai pas de plaintes des locataires.

Nelly LEON. Moi, j'en ai eues.

M. le Maire. C'est un bailleur social qui gère.

Nelly LEON. Oui. Mais à qui peut-on s'adresser ? Parce que plusieurs fois, j'en ai parlé à la mairie pour faire remonter.

M. le Maire. Nous avons un certain nombre de difficultés avec des bailleurs sociaux. Mais là, je n'ai jamais eu de plaintes des gens du voyage sur des problèmes au niveau de l'habitation.

Nelly LEON. Nous pouvons remonter au bailleur, mais il ne fait rien. J'en profite pour le dire.

M. le Maire. Vous avez bien fait.

Cécile JOBIN. Excusez-moi. Par contre, c'est une volonté publique. C'est votre volonté, parce que vous avez bien dit : « C'est ma volonté de ne pas avoir d'aire permanente sur Herblay ». C'est donc bien votre volonté de ne pas avoir d'aire d'accueil pour les gens du voyage.

M. le Maire. Pourquoi Madame JOBIN, Vous voulez absolument créer une aire des gens du voyage à Herblay ?

Cécile JOBIN. Pas absolument. Vous avez utilisé cette phrase. Je voulais juste être sûre que c'était bien votre volonté de ne pas créer. Cela veut dire que vous vous êtes concerté avec les gens du voyage et qu'ils n'en ont pas besoin.

M. le Maire. Il y a beaucoup d'échanges avec les gens du voyage. Aujourd'hui, il y a beaucoup de gens du voyage qui sont sur notre territoire. Nous sommes sans doute d'ailleurs une des villes du Val-d'Oise, si ce n'est la ville du Val-d'Oise qui a le plus de gens du voyage, c'est historique. Ils venaient à Herblay pour aller à la Foire Saint-Martin. J'ai beaucoup d'échanges avec eux. Nous essayons de trouver des accords. Parfois, il y a des situations complexes à gérer qui coûtent très cher à la ville. Nous avons beaucoup de recours, parce que, comme vous le savez, certains occupent des terrains de façon illicite. Mais nous avons déjà fait beaucoup, parce que faire ce que nous avons fait à Herblay en Habitat adapté, à l'époque, nous étions vraiment précurseurs et c'est un très beau cadeau que nous leur avons fait. Quand je vous dis que c'est un très beau cadeau, c'est que ce sont des pavillons et ils ont un loyer extrêmement modeste pour le type d'habitation que nous leur avons fourni. Donc, la ville d'Herblay est toujours à l'écoute de cette population. Effectivement, la ville d'Herblay, représentée par son maire, n'a pas souhaité qu'on crée. D'ailleurs, nous avons été très bien entendus, parce que nous avons déjà beaucoup de gens du voyage sur notre territoire.

Nadine PORCHEZ. Nous étions dans les premières villes à créer dans notre PLU des secteurs d'accueil possibles où nous pouvions être installés avec des caravanes. Il y avait 8 secteurs et ils sont en train de se compléter.

M. le Maire. Nous avons été précurseurs au niveau du PLU de créer vraiment une zone où ils avaient l'autorisation de stationner, mais de ne pas faire de construction.

Nelly LEON. Justement, vers Les Noisetiers, la route qui va à Eragny, quand on voit toutes ces nouvelles constructions, c'est quand même des grosses maisons qui se construisent, bien fermées et tout. Je croyais que le nombre de caravanes était limité sur les terrains, justement.

M. le Maire. J'ai évoqué tout à l'heure avec vous. C'est pour cela que je suis surpris quand vous manifestez le souhait d'avoir davantage de gens du voyage.

Nelly LEON. Non, nous n'en voulons pas davantage. Nous avons plus de 400 caravanes sur le territoire.

M. le Maire. Du coup, et cela coûte très cher à la ville, nous avons énormément de procédures contre des gens du voyage. Il ne faut pas faire d'amalgame, parce qu'il y a des gens du voyage qui sont en parfaite régularité. Et il n'y a aucun souci avec eux, ils sont bien intégrés. Par contre, il y en a qui commettent des infractions au Code de l'urbanisme et il y a beaucoup de procédures en cours.

Olivier DALMONT. Comme d'habitude, M. le Maire, je vous demande encore une fois au Conseil municipal, notamment en ce moment, de ne pas nous faire dire ce que nous n'avons pas dit. Mes collègues n'ont jamais dit que nous voulions davantage de gens du voyage à Herblay. Nous vous posions une question sur la présence d'Herblay dans le fait de construire une aire des gens du voyage, qui n'est sémantiquement pas la même chose. Donc, à un moment, il ne faut pas nous faire dire ce que nous n'avons pas dit. Je tiens bien à le préciser. L'autre chose que nous voulons dire, c'est que sur cette délibération, en raison d'un certain nombre de flous, nous nous abstenons.

M. le Maire. C'est dommage, parce que c'est l'intérêt de la ville et en plus de cela, cela fait consensus. Même les représentants des gens du voyage sont dans cette commission, où il y a énormément de monde, même eux ont voté cette révision. Quand vous me posez une question en me disant : « mais pourquoi vous êtes contre le fait de réaliser une aire des gens du voyage ? », je peux légitimement m'interroger sur pour quelles raisons vous me posez cette question. Est-ce que vous voulez vraiment que je fasse une aire des gens du voyage ?

Olivier DALMONT. Comme nous pouvons légitimement vous répondre que ce que vous nous faites dire n'est pas ce que vous nous voulions dire.

M. le Maire. Très bien. Je note que vous votez contre.

Olivier DALMONT. Encore une fois, vous modifiez le vote que nous avons voulu émettre. Nous nous abstenons, ce qui n'est pas la même chose.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN) :**

ARTICLE 1

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé.

ARTICLE 2

Demande à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire communal et intercommunal.

ARTICLE 3

Demande aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancrage et d'itinérance à l'échelle de la région.

005. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE SYNDICAT TRI-ACTION

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Citeo/Adelphé est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphé a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Le Syndicat Tri Action a déposé une candidature en tant que coordinateur du groupement pour les communes de Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny qui ont exprimé leur besoin en équipement spécifique afin de capter le gisement d'emballages hors foyer. Une candidature groupée permet ainsi une majoration de 10% des soutiens.

CITEO demande aux collectivités membres de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une « Convention de groupement ».

La convention de groupement vise à :

- Désigner le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- Répartir entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Jean-Charles RAMBOUR. *Merci M. le Maire. Il s'agit de ratifier un regroupement de communes, de toutes les communes du syndicat Tri-Action, autour d'un projet qui était un appel à projets de CITEO, le regroupement de l'ancien emballage et de la filière papier, pour pouvoir collecter ce que l'on appelle le hors-foyer sur le territoire, à savoir pas dans les poubelles traditionnelles, mais bien dans les rues, de manière à donner des solutions quand les gens sont en déplacement. Le syndicat a souhaité porter ce sujet pour que les villes puissent bénéficier d'une bonification de 10 % sur des subventionnements tout à fait confortables. En plus, la Ville d'Herblay a eu la très bonne idée de signer une convention à côté pour le déchet abandonné, ce qui lui donne une bonification supplémentaire. Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer avec le syndicat Tri-Action pour pouvoir candidater et pouvoir présenter les factures.*

Nathalie CHAUFFOUR. *J'ai une question au niveau du syndicat Tri-Action. Je ne sais pas si vous avez vu, mais il y a beaucoup de problèmes pour accéder à la déchetterie, c'est un sujet un peu particulier. Est-ce que vous avez l'intention de remettre en cause l'accès à la déchetterie ? C'est quand même un problème. Nous avons beaucoup de remontées. Les gens ont du mal à accéder à la déchetterie et en plus, bien souvent, il faut payer la déchetterie. Deuxième question, nous avons un gros problème d'encombrants sur Herblay : Est-ce que vous avez l'intention de refaire un passage d'encombrants ou pas ?*

M. le Maire. *Comme vous le savez sans doute, Tri-Action, ce n'est pas la ville. Le président de Tri-Action est autour de cette table. J'essaie de comprendre votre question. Quels sont les problèmes d'accès ? Parce que j'y vais régulièrement et je n'ai pas de problèmes d'accès.*

Nathalie CHAUFFOUR. *J'ai beaucoup de remontées sur les papiers à fournir. Il y a beaucoup de papiers à fournir. Je sais bien que vous n'êtes pas président de Tri-Action, mais vous avez quand même un poids au niveau de Tri-Action, c'est pour cela que je voulais vous faire part des questions des Herblaysiens.*

M. le Maire. Il serait mieux à même de répondre, mais Tri-Action a changé. Les cartes, les gens se les passaient les uns aux autres. Vous faisiez des travaux chez vous, vous passiez la carte, etc. J'imagine qu'il complétera, je pense que c'est pour cela qu'ils ont changé. Je suis d'accord avec vous quand même sur le fait que c'est un peu long à s'inscrire avec sa plaque d'immatriculation. Il y a un tas de papiers à fournir. Mais c'est quand même plus pratique et c'est moins sujet à la fraude. Je me fais le défenseur de Tri-Action. Par contre, vous avez dit que c'était payant, mais c'est gratuit.

Nathalie CHAFFOUR. Non, même pour les particuliers. À partir du moment où on n'y va pas avec un véhicule de tourisme, mais avec un camion, on passe à la pesée à l'entrée et on passe à la pesée à la sortie et on vous fait payer la déchetterie.

M. le Maire. Les particuliers payent ? Monsieur le Président.

Jean-Charles RAMBOUR : Nous allons essayer de faire de manière rapide, parce que ce n'est pas tout à fait le lieu pour évoquer ce genre de sujet et c'est assez surprenant que cela vienne comme cela en séance. Je trouve cela assez cavalier, personnellement. Chacun peut s'exprimer sur le fait que ce soit difficile, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. Nous avons plus de 15 000 inscrits, donc 15 000 foyers sur les 47 000 ont réussi à avoir leur accès à Tri-Action automatisé. Et donc c'est la mort de la carte assurée au 31 décembre prochain. Pourquoi ? Juste pour vous permettre d'accéder à la déchetterie dans les meilleures conditions et de recadrer le métier des gardiens dans l'accompagnement au tri et non pas dans le contrôle de papier à l'entrée. C'était la motivation. Tout se fait avec FranceConnect, quand même assez bien connu. Certes, il y a des papiers demandés. Le seul papier supplémentaire qui a été demandé par rapport à l'ancienne procédure, c'est l'assurance habitation, puisque notre gouvernement de l'époque, notre Président a souhaité arrêter de percevoir la taxe d'habitation qui était demandée pour avoir le numéro fiscal unique. Donc, nous avons demandé ce document qui était le plus partagé par tout le monde. Je vous dis, 15 000 personnes ont réussi à le faire et cela marche très, très bien. Nos entrées sont bien plus fluides que ce qu'on veut bien imaginer. Je vous invite franchement à retourner sur le sujet. En 10 minutes, on crée un compte et il n'y a pas de difficultés, il suffit de faire des PDF.

La deuxième chose, c'est la question des encombrants. Nous avons mis en place depuis 2022 des encombrants sur rendez-vous et nous avons renforcé sur la déchetterie la possibilité d'accueil des encombrants. Tous ceux qui ont utilisés peuvent en attester. Nous avons mis des partenariats, notamment avec jedonnemonélectroménager.fr, qui permet la collecte d'encombrants que nous ne pouvions pas faire, puisque c'était des encombrants « Déchets d'équipements électriques et électroniques » (D3E). Nous avons élargi l'offre et si vous voulez, je partagerai facilement avec vous les photos d'Herblay quand il y avait quatre jours d'encombrants et que nous nous retrouvions avec des rues polluées de manière massive par les passages divers de tout un tas de population dans la nuit et qui nous étalaient les encombrants partout. Franchement, ce n'est pas du tout dans la politique syndicale.

M. le Maire. Effectivement, ce n'est pas forcément le lieu. Et puis c'est vrai que s'il y a des choses à dire, il faut s'adresser au syndicat Tri-Action.

Olivier DALMONT. Je suis désolé. Je me permets. C'est toujours pareil, j'aime bien les procédures. Je vais dire deux choses, d'ailleurs, qui sont assez contradictoires. Je suis étonné de vous entendre dire tous les deux que ce n'est pas le lieu. Il y a une délibération sur Tri-Action. Si ce n'est pas le lieu, lors d'une délibération portant sur Tri-Action, de s'exprimer – poliment, je trouve – sur Tri-Action ; dans ce cas-là, aucune délibération n'est le lieu de s'exprimer sur des sujets. Les Conseils municipaux d'Herblay sont apaisés mais il y a des moments... Je veux dire, il y a une délibération, je la lis : « Convention du groupement sur le syndicat Tri-Action, si on ne peut pas s'exprimer sur Tri-Action... »

M. le Maire. Je n'ai pas dit que vous ne pouviez pas vous exprimer, Monsieur DALMONT. Il y a un conseil d'administration à Tri-Action avec des représentants de toutes les villes et c'est là que les remontées se font.

Nathalie CHAUFFOUR. Mais nous, on n'en fait pas partie de ce conseil d'administration.

M. le Maire. Mais bien sûr. Et c'est pour cela que nous avons passé tout ce temps à vous répondre. Nous avons la chance d'avoir un Herblaysien qui est Président de Tri-Action, qui a pu en plus compléter. Vous avez de la chance qu'on ait passé du temps à vous répondre de façon très détaillée.

Olivier DALMONT. Je n'ai pas fini mon intervention. Et la deuxième chose que je voulais dire, qui n'est pas contradictoire, c'est que je voudrais rendre hommage à la personne qui s'occupe de Tri-Action. Parce que je pense que la personne qui préside le syndicat depuis des années donne vraiment tout son temps pour faire en sorte que cela fonctionne bien.

M. le Maire. Vous venez de dire que cela ne marchait pas si bien. Avec tout cela, que votez-vous ?

Le Conseil municipal à l'Unanimité (33 voix pour – 2 abstentions : **Nathalie CHAUFFOUR, Jean-René MARTEL**), autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer avec le syndicat Tri-action la convention de groupement Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo/Adelphé en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo.

006. COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : *Johann ROS*

La création de la commission communale d'accessibilité d'Herblay-sur-Seine a fait l'objet d'une délibération n°2020-028 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020 qui en a également fixé la composition.

Les membres ont été nommés par arrêté du Maire n°A20J103 en date du 16 novembre 2020.

La commission d'accessibilité est une instance de concertation, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions. C'est également l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics.

La première mission de la commission est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sur cette base, elle doit établir tous les ans un rapport présenté en Conseil municipal. Ce rapport doit être transmis au :

- Préfet du département,
- Président du Conseil départemental,
- Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Comité départemental des retraités et personnes âgées,
- ainsi qu'à tous les responsables de bâtiment, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La CCA réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées et ceci grâce aux interventions des résidents du Centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire qui prennent une part très active à ces réunions.

Le rapport annuel 2025 établi par la Commission communale d'accessibilité a été présenté en son instance en date du 16 octobre 2025.

Johann ROS. Les commissions communales d'accessibilité s'imposent à toute commune de 5 000 habitants et plus. La création de la commission communale d'accessibilité d'Herblay-sur-Seine a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2020. Les membres ont été nommés par arrêté du maire en date du 16 novembre 2020. La commission d'accessibilité est une instance de concertation par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions. C'est également l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics. La première mission de la

commission est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Commission communale d'Accessibilité réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité, mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées, et ceci grâce aux interventions des résidents du centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialités du territoire qui prennent une part très active à ces réunions. Le rapport annuel 2025 établi par la commission communale d'accessibilité a été présenté en son instance en date du 16 octobre 2025. Il convient de prendre acte de la communication du présent rapport.

M. le Maire. Merci pour tout le temps que vous consacrez au handicap. On vient de terminer, il y a quelque temps maintenant, le Festiv'Art, qui est une belle manifestation faite depuis longtemps, c'était la douzième édition. Beaucoup d'enfants y ont participé. Il y a plus de 1 000 enfants et 36 classes qui ont participé - un beau succès. Et puis les enfants sont ravis de pouvoir échanger avec les personnes à mobilité réduite.

Cécile JOBIN. Juste une petite question. C'est un rapport, et plein de choses à l'intérieur dont le projet d'installation d'un Intermarché en attente de confirmation qui comprendrait 70 places de stationnement souterrain. Où serait-il situé ?

M. le Maire. Il est déjà en service ce parking de 70 places, nous en parlons depuis pas mal de temps, il est dans les immeubles qui ont été faits en face de la gare. Il y a d'ailleurs un panneau qui l'indique. Mais nous n'avons pas fait de communication particulière ni d'inauguration. Ces 70 places de parking en souterrain sont bien là. C'est un parking public qui n'est pas dédié à l'Intermarché. Les clients d'Intermarché pourront s'y garer, mais c'est un parking public. En l'occurrence, nous parlions d'un autre sujet, mais j'en profite pour donner quelques informations. Au départ, cela devait être un Intermarché, après ça a été un Franprix. Puis Franprix a jeté l'éponge. Après, cela a de nouveau été Intermarché. Là, maintenant, ils nous parlent peut-être d'un G20. Il y a toujours un supermarché qui est prévu ici, mais ça se fait moins vite que ce qui était prévu. En tout cas, le parking est là.

Nathalie CHAUFFOUR. J'avais une question, M. le Maire, concernant l'accessibilité justement du trottoir de la nouvelle construction. Je ne sais pas si vous avez remarqué, vous avez juste 90 cm pour le passage d'un fauteuil roulant, mais vous avez les sorties pompiers qui gênent l'accès. À faire vérifier si c'est possible, parce qu'on a eu des remontées aussi là où les gens ne peuvent pas passer sur le trottoir.

M. le Maire. C'est rue Jean-Bordenave, est-ce cela ?

Philippe BARAT. Alors les travaux étaient uniquement sur l'enceinte de la parcelle, donc ils n'ont pas fait de travaux sur la partie publique. Rue Jean-Bordenave, il n'y a pas eu de travaux particuliers. En revanche, ce qui est prévu dans le futur, c'est un projet de pôle-gare et d'aménagement autour de la gare, et la rue Jean-Bordenave fait partie de ce périmètre, du moins le début de la rue. Ainsi nécessairement quand on fait des travaux, on met les trottoirs en norme, comme à chaque fois. Généralement, cela passe aussi par la suppression de place, ce qui est un autre sujet.

M. le Maire. En tout cas, on prend votre remarque.

NELLY LEON. D'un autre côté, comme on est dans le quartier-là, j'ai constaté, et je ne pense pas que cela soit dû aux travaux, qu'il y a une place de parking qui est juste à côté du passage piéton devant le bar-tabac-restaurant de la gare, et je crois qu'il est interdit maintenant de laisser des places de stationnement à côté des passages piétons. Ils en retirent 3 000 à Lyon, on en a parlé à la radio partout cette semaine, c'est pourquoi je m'interpelle. Et je l'ai trouvé dangereuse cette place, beaucoup de gens traversent, nous n'avons aucune visibilité. Il y en a d'autres à Herblay, mais c'est parce que j'ai vu celle-là. Qu'est-ce que vous comptez faire par rapport à toutes ces places de stationnement qui sont maintenant illégales ? Ce n'est pas que je veuille supprimer des places, mais... Quand on est piéton, nous n'avons aucune visibilité.

M. le Maire. Vous ne pouvez pas supprimer des places, mais la conséquence, c'est que cela va supprimer des places.

NELLY LEON. Oui, mais il y a une sécurité des piétons, et puis aussi les trottinettes. Parlez-en dans votre mag. Ces trottinettes sur les trottoirs qui roulent à une vitesse, c'est insupportable.

M. le Maire. Je suis d'accord avec vous, les trottinettes ou les vélos, mais beaucoup les trottinettes... Nous avons fait des séances de sensibilisation dans les collèges, notamment. Il faut faire beaucoup de communication, et voir dans quel cadre mettre des amendes. Il n'y a pas que des enfants, d'ailleurs, il y a aussi des parents avec des enfants sur des trottinettes, et la plupart du temps sans casque. Je suis d'accord, c'est vrai que c'est un problème dans beaucoup de villes.

Olivier DALMONT. Si je peux me permettre, vous ne répondez pas à la question posée sur la place.

M. le Maire. Pour la place, on va regarder. Il y a de plus en plus de normes, c'est une norme de plus. La conséquence, ce sera effectivement la suppression de places. Nous allons regarder au cas par cas. Les services techniques sont déjà en cours. Par contre, je souhaite du pragmatisme, c'est-à-dire que si la place ne pose pas de difficultés en termes de sécurité, on ne va pas supprimer des places pour supprimer des places.

Le Conseil municipal **Prend Acte** du rapport annuel 2025 ainsi présenté.

007. REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERE RUE DE CHENNEVIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise en état d'abandon, elle doit remplir trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- Être à l'état d'abandon

Les concessions concernées sont donc essentiellement des perpétuelles qui ont cessées d'être entretenues par les familles. Les défunts de chaque sépulture seront réunis dans un reliquaire déposé à l'ossuaire à l'issue de la procédure de reprise.

Les 12 concessions concernées sont les suivantes :

Concessionnaire à l'origine	Carré	Emplacement	Défunts inhumés dans la concession
BRY Charles Alexandre Paul	1	16	BRY Charles Alexandre Paul en 1966, BRY Robert Paul , BRY née DUFRENOY
JOLIVET Amable	1	17	JOLIVET Amable , JOLIVET Cécile , JOLIVET née BOURDELET Héloïse
INCONNU	1	18	ROUSSEL née MOUVAULT Marthe , PAULMIER Eugène
BERRURIER Constant	1	19	BERRURIER Constant , THEVENIN Marie , CHERON Céline
MOTTET	1	160	MOTTET Ambroise Gilbert
INCONNU	4	23	
GUILLAUMIN Roger	4	134	GUILLAUMIN Gabrielle , GUILLAUMIN Roger
DROUET Alfred	4	135	DROUET Roger , DROUET Georgette , DROUET Alfred
ROSE René	5	26	ROSE Aristide en 1944
GOUA	8	133	GOUA Emile , GOUA Marie , GOUA André en 1961, DECREPS Suzanne en 1965, GOUA née REITER Louise en 1978
GALLOIS Rosalie	8	135	CLOCHARD Guy , DOMANGE Rose
INCONNU	10	45	PAUL Emile

Une procédure très précise a été appliquée, durant laquelle la Ville a été assistée par la société GESCIME.

Un premier procès-verbal a été dressé le 7 mai 2024, puis un second en date du 29 septembre 2025. Au terme de la procédure, il a été constaté que les sépultures 146 division 1, 18 division 7, 33 division 7, 90 division 11 ont fait l'objet d'une remise en état. Les concessions 15 division 1, 158 division 2, 109 division 9 et 27 division 10 ont également été ressorties de la procédure.

Johann ROS. Dans le but de retarder la construction d'un nouveau cimetière, la Ville travaille depuis dix ans sur les trois éléments permettant de créer ou libérer des emplacements dans le cimetière : la reprise des concessions échouées non renouvelées, la création de nouveaux emplacements et la reprise de concessions en état d'abandon. Dans ce but, une procédure de reprise en état d'abandon a été lancée en mai 2024. Elle concernait 20 sépultures. Un premier procès-verbal a été dressé le 7 mai, puis un second date du 29 septembre.

En termes de la procédure, il a été constaté que quatre sépultures ont fait l'objet d'une remise en état, quatre autres ont également été ressorties de la procédure. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la reprise de douze concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, selon les critères définis par la loi.

Nelly LEON. Nous votons pour, mais cela suffit à retarder ces 12 places récupérées ? Il n'y a pas beaucoup de demandes alors ?

Johann ROS. Il y a eu un travail remarquable des agents depuis six ans.

M. le Maire. Il y aura un autre cimetière qui se fera.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la reprise des 12 concessions visées et adopte le principe de reprise, puis la réattribution des concessions abandonnées.

008. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Johann ROS

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Celui-ci confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par Monsieur le Maire.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches sollicités n'excède pas cinq, le Maire n'a pas à prendre avis auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais uniquement auprès du Conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Trois demandes ont été présentées en date des 3 et 16 juillet 2025 et le 4 août 2025 par les commerces de détail PICARD, LIDL et GRAND FRAIS pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Johann ROS. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants

les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée. Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article du Code du travail. Celui-ci confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an pour les établissements où les repos hebdomadaires ont normalement lieu le dimanche.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h.

Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par M. le Maire. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accorder une dérogation au repos dominical aux établissements de vente au détail, de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

M. le Maire. C'est très précis, Monsieur ROS. Ce sont des délibérations qui reviennent dans notre enceinte, mais également au Conseil communautaire.

Olivier DALMONT. Juste une explication de vote. Deux choses. D'abord, il y a presque 15 ans, on s'opposait à ces dérogations. Maintenant, nous avons évolué sur le sujet et nous ne nous y opposons plus. Donc, nous voterons pour ces délibérations. Toutefois, juste une précision pour dire que nous avons toujours voté les dérogations quand il s'agissait des produits à dominance alimentaire. C'était juste une explication de vote. Je les vote en conseil communautaire, n'étant pas schizophrène !

Nelly LEON. Je veux dire que c'est un nombre de dimanches limité aussi, donc cela va. Parce que personnellement, je suis toujours contre le travail du dimanche.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical aux établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

009. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Johann ROS

Article 1 :

L'Animateur chargé d'inclusion handicap assure l'accompagnement des Enfants Porteurs d'Handicap (ESH) afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil sur les structures périscolaires et extrascolaires. Il a pour mission de mettre en œuvre le projet pédagogique de la collectivité, d'assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants et doit appliquer les réglementations SJDES.

Il exerce les missions suivantes :

Aide éducative apportée aux enfants :

- Proposer des animations individuelles en lien avec la situation de l'enfant
- Suivre les ESH et les familles
- Développer des actions, être force de projets de sensibilisation
- Assurer le lien avec les partenaires (santé, familles, Education Nationale...). Participation aux équipes de suivis de scolarisation
- Utiliser le matériel spécifique mis à disposition
- Participer aux réunions de suivis et de projets
- Accueillir les parents et les enfants
- Aider les enfants pour le déshabillage et l'habillage
- Veiller à la propreté des enfants lors du passage aux toilettes
- Surveiller les enfants lors de la pause méridienne
- Encadrer et animer des activités de loisirs

- Participer aux projets d'animation
- Remplir et assurer le suivi des livrets d'accueil pour ESH
- Recevoir les familles, envoyer les comptes rendus des rencontres
- Effectuer les pointages de présence pour la restauration
- Déclarer les accidents des enfants
- Participer aux projets d'animation
- Appliquer les procédures en termes d'hygiène et de sécurité
- Appliquer la procédure de protocole d'accueil individualisé
- Rédiger des rapports relatifs aux situations rencontrées avec l'enfant

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le Chef d'équipe cimetière encadre les agents de l'équipe cimetière. Il veille, également, au bon déroulement des opérations funéraires et de l'entretien du cimetière et du funérarium. Il est un interlocuteur privilégié des familles et le garant du respect de leurs souhaits.

Il fait par ailleurs respecter les règlements dans l'enceinte du cimetière et du funérarium ainsi que dans le déroulement des opérations funéraires.

Il exerce les missions suivantes :

Management de l'équipe :

- Organisation et planification des activités de l'équipe
- Prioriser ou hiérarchiser les interventions et contrôler leur réalisation
- Réguler les relations au sein de l'équipe

Gestion et logistique du funérarium :

- Gestion des arrivées et des départs de corps au funérarium
- Accueil des familles et présentation des défunts aux familles
- Entretien des locaux du funérarium
- Entretien des espaces verts des cimetières
- Surveillances des opérations funéraires sur les cimetières (travaux, inhumations, exhumation, réduction de corps, ...)

Surveillance et contrôle :

- Astreinte funérarium
- Ouverture et fermeture du cimetière, sortie des poubelles
- Contrôle de la mise en application des règlements
- Etablissement des états lieux avant et après interventions des opérateurs funéraires
- Présence lors des commémorations

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise selon le profil du candidat.

Johann ROS. *Il convient, conformément à la réglementation, de définir les fonctions et les conditions de recrutement de différents postes.*

Nous allons devoir recruter un animateur chargé d'inclusion handicap, qui garantira l'accompagnement des enfants porteurs de handicaps, afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil sur les structures périscolaires et extrascolaires. Il a pour mission de mettre en oeuvre les projets pédagogiques de la collectivité, d'assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants, et doit appliquer les réglementations SJDES. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Il sera recruté un chef d'équipe cimetièrre, qui encadrera les agents de l'équipe cimetièrre. Il veille également au bon déroulement des opérations funéraires et de l'entretien du cimetière et du funérarium. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition de poste listée ci-dessus et d'autoriser M. le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve définition de postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

010. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Johann ROS

Il convient d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au titre de l'organisation des services :

- Création de deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet

Au titre de la réussite au concours :

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (31h50)

Johann ROS. Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels, il est proposé au Conseil municipal de modifier ledit tableau des effectifs avec la création des deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et un poste d'adjoint d'animation.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve ces modifications au tableau des effectifs du personnel communal.

011. COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Johann ROS

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les employeurs à élaborer un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sous peine d'une pénalité financière.

Johann ROS. *En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958, ainsi que dans l'article 6b de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.*

M. le Maire. *Sachant qu'il y a 65 % de femmes à la ville d'Herblay-sur-Seine et que nous comptons 602 agents en tout. Je précise cela parce que j'ai entendu des choses un peu différentes. Ce que je rajoute, c'est parce que ce qui vient tout de suite derrière, souvent, c'est : « oui, mais les femmes ne sont pas forcément à des postes importants », mais là, à Herblay, ce n'est pas du tout le cas. Nous avons une directrice générale des services, une cheffe de cabinet, une directrice de la communication, une DRH. Elles ont des postes à responsabilité.*

Cécile JOBIN. *L'année dernière, il y avait beaucoup moins de femmes. On voit la grande augmentation et dans l'ensemble des catégories. Par contre, le salaire médian hommes-femmes est toujours inférieur pour les femmes, de plus de 300 €. Et c'est étonnant, sachant qu'elles sont plus nombreuses dans toutes les catégories.*

M. le Maire. *Mais ce n'est pas le cas à Herblay. Ceux qui ont des responsabilités ne sont pas moins payés que ceux qui ont moins de responsabilités. Par définition, les plus hauts salaires à Herblay, ce sont des femmes.*

Le Conseil municipal **Prend Acte** de la présentation de ce rapport.

101. AUTORISATION DE CREDITS 2026 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril ou le 30 avril lors du renouvellement de mandat, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre comme unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57 pour le budget principal, et ce, dans l'attente de l'adoption de ce budget.

L'autorisation mentionnée aux articles et alinéas ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits au budget principal répartis comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement 2026
Chapitre 20	1 889 569,96 €	472 392,49 €
Chapitre 204	272 000,00 €	68 000,00 €
Chapitre 21	15 296 875,05 €	3 824 218,76 €
Chapitre 23	1 578 552,38 €	394 638,10 €
TOTAL	19 036 997,39 €	4 759 249,35 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront repris au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 décembre 2025.

Philippe BARAT. *C'est une délibération que nous retrouvons chaque année. Le budget 2026 sera voté au mois d'avril prochain, mais pour que la Ville puisse fonctionner jusque-là, nous autorisons le Conseil municipal à engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget précédent, donc de 2025. Et pour l'investissement, on l'autorise à dépenser jusqu'à 25 % du montant des dépenses de l'année dernière. Tout simplement. Vous avez les répartitions par chapitre et cela fait bien 25 %.*

Olivier DALMONT. *Juste une explication de vote. Comme nous sommes l'opposition, évidemment, d'habitude, nous ne votons pas le budget de ville ; mais parce qu'il y a beaucoup de gens qui nous écoutent, je précise que cette délibération, nous la votons tout le temps, parce qu'il s'agit d'une délibération technique qui permet à la Ville de fonctionner et aux agents, dont nous venons de parler d'ailleurs, d'être payés sur l'exercice prochain. De fait, évidemment, nous allons la voter.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 principal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

102. FIXATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense

obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations : leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvres d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou d'arbustes, immeubles non productifs de revenus ...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, avait introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations, ce qui impliquait de fixer leur mode de gestion. La délibération n° 2022/128 en date du 22 septembre 2022 avait dès lors fixé les modalités d'amortissement. Il convient à ce jour de préciser les durées applicables aux articles comptables côté Ordonnateur, mais également côté Comptable Public, et dans le cadre du référentiel M57, en ajustant les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

À noter que le passage à l'instruction comptable M57 introduisait un changement de méthode comptable, avec la mise en application de la règle du prorata temporis, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise depuis le 1er janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Par ailleurs, il convient de préciser que les biens à faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, peuvent faire l'objet d'un aménagement de la règle du prorata temporis, dans la logique d'une approche par les enjeux.

Les nouvelles immobilisations mises en service feront l'objet d'un suivi globalisé (avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) et seront amortis en totalité, sans prorata temporis, à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition.

Ainsi, en vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 décembre 2025.

Philippe BARAT. C'est encore une délibération technique puisque, suite à la M57, nous avons révisé les modalités pour l'amortissement. Cette fois-ci, il s'agit de fixer les durées d'amortissement selon les actifs. En plus, cela va être en adéquation ou en harmonie avec celle du comptable du Trésor public. Vous avez un tableau pour chaque type d'actif, la durée, avec le code de la ville et le code du Trésor public.

Olivier DALMONT. Pas pour les mêmes raisons, mais parce que c'est une délibération technique, nous la voterons.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** adopte la modification de la fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2026. La liste des biens amortis est la suivante :

DENOMINATION DES BIENS	COMPTE ORDONNATEUR	COMPTE D'AMORTISSEMENT	DUREE DE L'AMORTISSEMENT
Biens de faibles valeurs (Biens ont la valeur est inférieure à 500 € TTC)			1 an
Subventions d'investissement qui contribuent au financement des biens amortissables	1311 à 1318	13911 à 13918	en fonction de la durée d'amortissement du bien amortissable
Immobilisations incorporelles			
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	2802	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	2031	28031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	28032	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisations	2033	28033	5 ans
Frais d'études suivis de réalisation	2031	28031	En fonction de la durée d'amortissement des travaux ou acquisitions réalisés
Frais d'insertion suivis de réalisation	2033	28033	En fonction de la durée d'amortissement des travaux ou acquisitions réalisés
Subventions d'équipements finançant versés au CCAS / CIAS			
Biens mobiliers, matériel et études	20415321	280415311	5 ans
Bâtiments et installations	20415322	280415322	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415323	280415323	40 ans
Subventions d'équipements finançant versés aux organismes publiques à caractère industriel et commercial			
Biens mobiliers, matériel et études	20415341	280415341	5 ans
Bâtiments et installations	20415342	280415342	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343	280415343	40 ans
Subventions d'équipements finançant versés aux autres groupements et collectivités à statut particuliers			
Biens mobiliers, matériel et études	2041581	28041581	5 ans
Bâtiments et installations	2041582	28041582	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	2041583	28041583	40 ans
Subventions d'équipements finançant versés aux organismes publics divers			
Biens mobiliers, matériel et études	204181	2804181	5 ans
Bâtiments et installations	204182	2804182	30 ans
Projets d'infrastructures d'intérêt national	204183	2804183	40 ans
Logiciels	2051	2805	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	28088	10 ans
Immobilisations corporelles			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	28121	20 ans
Autres agencements et aménagements	2128	28128	20 ans
Immeubles de rapport	21321	281321	15 ans
Autres bâtiments privés	21328	281328	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments publics	21351	281351	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments privés	21352	281352	15 ans
Autres constructions	2138	28138	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	281568	5 ans
Matériel roulant de voirie	215731	2815731	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie	215738	2815738	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	21578	281578	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	28158	10 ans
Matériel de transports légers (voitures, motos)	21828	281828	5 ans
Matériel de transports lourds (camions, autocar...)	21828	281828	8 ans
Matériel informatique scolaire	21831	281831	7 ans
Autres Matériels informatiques	21838	281838	4 ans
Matériels de bureau et mobilier scolaire	21841	281841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier scolaire	21848	281848	10 ans
Cheptel	2186	28186	5 ans
Coffre-fort, armoire ignifugée	2188	28188	20 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	28188	10 ans

201. AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le vote du budget primitif de l'année 2026 et celui des attributions de subventions sont prévus après les élections municipales.

Afin de permettre aux associations locales d'avoir la capacité d'engager leurs premières activités dès le début de l'exercice 2026 et dans l'attente du vote du budget primitif de la ville, il est proposé au conseil municipal de voter les avances sur subventions 2026 détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces avances sur subvention concernent les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026, et qui ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2025 (hors subventions exceptionnelles), d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €.

Le montant de l'avance est de 25 % de la somme reçue en 2025.

Par ailleurs, il convient de signer une convention financière avec les associations ayant perçue au total plus de 23 000€ en 2025 :

A.J.I.R.	30 000 €
ADAH	9 125€
ASH les Batelières	9 500€
Entente Sportive Herblay (ESH)	15 000€

Par ailleurs, il est rappelé que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

Evelyne LARGENTON. Effectivement, c'est une année particulière. Le vote du budget primitif de l'année 2026 et celui des attributions de subventions sont prévus après les élections municipales. Dans l'attente de vote de ce budget primitif, la Ville doit pouvoir verser les avances sur subvention 2026 pour permettre à plusieurs associations locales d'avoir la capacité d'engager leurs premières activités dès le début de cet exercice 2026.

Ces avances sur subvention concernent les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 et qui ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2025 hors subvention exceptionnelle d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €. Le montant de l'avance est de 25 % de la somme reçue en 2025. Par ailleurs, il convient de signer une convention financière avec les associations ayant perçu au total plus de 23 000 € en 2025, à savoir AJIR 30 000 €, ADAH 9 125 €, ASH Les Batelières 9 500 € et ESH (Entente Sportive Herblay) 15 000 €.

Il est donc proposé de voter les avances sur subvention 2026, dont la liste est annexée au présent rapport de présentation et d'autoriser M. le Maire ou son premier adjoint à signer les conventions financières conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé, conformément au Code général des collectivités territoriales, que les élus membres faisant partie du Conseil d'administration d'une association ou intéressé à l'affaire ne peuvent pas prendre part au vote de cette présente délibération.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

- Approuve le vote des avances sur subventions conformément au tableau annexé à la délibération,
- Autoriser M. le Maire à signer avec les associations AJIR, ADAH, ASH les Batelières, l'entente sportive Herblay (ESH) une convention financière d'avances,
- Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

202. APPROBATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL, DU PROJET SOCIAL, DU PROJET FAMILLE, DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA DENOMINATION DU CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de préfiguration du Centre Social Municipal, approuvée par délibération n° 2025/051 du 10 avril 2025, la ville a élaboré un dossier de demande d'agrément complet en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la fédération des centres sociaux.

Ce dossier repose sur un diagnostic territorial approfondi, une concertation étendue avec les habitants et les partenaires, et une structuration progressive du projet social et du projet famille pour la période.

Le projet social définit les orientations stratégiques de l'équipement autour de trois axes principaux :

- Assurer l'accès équitable aux droits
- Favoriser la participation citoyenne
- Promouvoir le vivre ensemble

Le projet Famille lui, cible les besoins spécifiques des familles herblaysiennes, en lien avec les priorités de la CAF.

Il sera développé autour d'un axe : « Accompagner les familles », notamment en matière de parentalité, d'accès aux droits, et de soutien aux initiatives locales.

Le projet social et le projet Famille s'articulent autour d'axes structurants qui permettent de répondre aux besoins sociaux identifiés sur le territoire.

Ces axes sont déclinés en objectifs généraux, qui traduisent les grandes finalités sociales du projet, telles que le renforcement des liens familiaux, la lutte contre l'isolement ou encore l'accès aux droits.

Ces objectifs généraux sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, qui eux orientent les actions à mettre en œuvre par le Centre Social Municipal.

Cette structuration garantit une cohérence entre les diagnostics partagés, les attentes des habitants, et les réponses apportées en matière d'accompagnement, de prévention et de développement du pouvoir d'agir.

Le règlement de fonctionnement encadre les modalités d'accueil, de participation, de gouvernance et d'accès aux activités du centre social, dans le respect des principes de neutralité, d'ouverture et de co-construction.

Enfin, il est proposé de nommer l'équipement : « Centre Social Municipal George Sand ».

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population du 9 décembre 2025.

***M. le Maire.** Nous avons lancé une consultation sur ce qu'attendaient les Herblaysiens. Nous avons eu 142 réponses : 107 femmes et 35 hommes. Beaucoup plus de femmes se sont mobilisées pour répondre à ce questionnaire. Le centre social se fera bien sûr en partenariat avec l'association AJIR, qui a un Espace de Vie Sociale (EVS) et un EVS travaille souvent avec des centres sociaux. Nous travaillerons sur l'inclusion, la solidarité, le renforcement du lien social. Il sera accessible à tous les Herblaysiens de tous les quartiers. On nous a proposé plusieurs noms. Nous avons retenu le Centre Social Municipal George Sand. C'était une figure de la révolte des préjugés sociaux. Il a fallu choisir entre plusieurs propositions que les services m'ont faites.*

Le Conseil municipal doit approuver le projet social, le projet famille, le règlement intérieur, en sachant qu'il y aura trois axes principaux : assurer l'accès équitable aux droits, favoriser la participation citoyenne et promouvoir le vivre ensemble.

***Nathalie CHAUFFOUR.** Je vous informe qu'on va s'abstenir sur le vote avec Monsieur MARTEL. J'ai fait un rapport sur ce qui est indiqué. Il est indiqué que le Maire a opté pour le scénario 3, soit un centre social municipal hybride. Dans le document de 50 pages en annexe, la présentation des scénarios 1 et 2 a pu m'échapper. Il en résulte que la superficie globale du futur centre social situé rue Jean-Bordenave est*

estimée à 200 m². C'est bien peu par rapport à la Ludo-Médiathèque et surtout loin des lieux de vie et particulièrement des Quartiers Politique de la Ville (QPV). Ce choix est regrettable alors que le projet permettait à la ville de combler son retard dans le pouvoir d'agir des habitants. Aussi, nous nous abstenons.

M. le Maire. Ce n'est pas du tout la même activité qu'une Ludo-Médiathèque. Et il n'existe pas de centre social. Par ailleurs, c'est une très belle surface pour un centre social. D'ailleurs, la Caisse d'allocations familiales nous a pris au sérieux et a reconnu que c'est vraiment un très beau lieu. Pour ceux qui nous écoutent, le local qu'on attribue au centre social est l'ancien poste de police municipale. C'est un pavillon d'une superficie de 200 m². Nous n'avons pas fait semblant, nous avons mis les moyens pour ce centre social. Pour répondre à votre question, en réalité, tout le monde n'a pas des espaces municipaux comme nous, et des espaces municipaux rattachés au centre social. Et enfin, il y a déjà une présence également dans les Quartiers Politique de la Ville, en particulier, il y a un espace municipal.

Cécile JOBIN. Juste une petite intervention. Effectivement, il y a plusieurs dates qui se chevauchent. Le projet, il dit qu'il est parti en 2017. Finalement, le comité de pilotage n'a commencé qu'en 2025. Vous dites que cela a été dit au Conseil municipal de mars 2025, alors qu'en mars 2025, il n'y a pas eu de Conseil municipal, c'était en février. Il y a beaucoup d'erreurs de dates. Bien sûr, nous voterons pour parce que les avancées sociales à Herblay sont importantes. Toutefois, nous émettons des réserves compte tenu de la lecture rapide, vu qu'on a le Conseil municipal qu'une semaine avant et qu'on a 30 pages qui ne sont pas extrêmement détaillées et qu'effectivement, il y a beaucoup de choses qui ne sont pas cohérentes les unes avec les autres, dans les dates.

M. le Maire. Le 10 avril, c'était la préfiguration. Là, il va démarrer au mois de janvier, sans inauguration. bien sûr.-Mais comme tout est prêt, ils vont démarrer leur activité au mois de janvier.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour – 2 abstentions : Nathalie CHAUFFOUR, Jean-René MARTEL)** approuve :

- le projet social,
- le projet Famille,
- le règlement intérieur du Centre Social Municipal,
- la dénomination « Centre Social Municipal George Sand ».

Et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les documents afférents à ce projet et à transmettre le dossier d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

203. APPROBATION DE LA SUBVENTION REÇUE AU TITRE DU DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE « DEMOS PARISII – VAL D'OISE »

Rapporteur : Sarah NEROZZI-BANFI

L'orchestre « Démos Parisii – Val d'Oise » réunit les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny, cette dernière assurant le pilotage et le portage administratif du dispositif pour l'ensemble des partenaires.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, les communes cités ci-dessus ont formé un orchestre constitué de cinq groupes d'enfants entre mars 2022 et juin 2025.

Implanté à Herblay-sur-Seine, le dispositif permettait aux enfants de la commune de bénéficier d'un encadrement musical collectif de qualité, en lien étroit avec le Conservatoire de musique d'Herblay-sur-Seine.

Pour l'année 2025, s'agissant de la dernière année de ce dispositif, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris verse une subvention globale de 85 442 € à la commune de Taverny, pilote de l'orchestre, laquelle reverse à chaque commune partenaire un montant de 2 072 €, déduction faite de l'avance déjà

versée de 961,25 € au titre de l'année scolaire en cours. Le solde à percevoir pour l'année 2025 s'élève donc à 1 111,09 € par groupe et ville concernée.

Examen de la question en commission des affaires des services à la population en date du 9 décembre 2025.

Sarah NEROZZI-BANFI. *Cette délibération vise tout simplement à approuver la perception de la dernière subvention pour l'année 2025 versée par la Philharmonie dans le cadre du dispositif DEMOS.*

Olivier DALMONT. *Nous voterons pour.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve cette subvention.

301. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA STATUE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Oriane SIMON

La ville est propriétaire de l'église Saint-Martin qui date du XII^{ème} siècle et qui est inscrite au titre des monuments historiques.

Une statue de la charité de Saint Martin est érigée au-dessus du toit de l'ancienne sacristie de l'église d'Herblay-sur-Seine.

Cette statue nécessite aujourd'hui une restauration au regard de son état très dégradé.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2026.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt d'un permis de construire.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques en date du 9 décembre 2025.

M. le Maire. *J'ai été étonné qu'il faille un permis de construire, mais c'est ainsi.*

Oriane SIMON. *Il faut un permis de construire quand cela touche un bâtiment qui est inscrit aux Monuments Historiques, ce qui est le cas pour la statue de la Charité Saint-Martin qui se trouve sur le toit de la sacristie à l'extérieur, une statue en pierre qui est fortement dégradée et dont nous devons entamer la restauration l'année prochaine. Pour cela, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer un permis de construire.*

M. le Maire. *Il y a beaucoup de travail, j'ai vu des photos. Ce n'est pas juste une petite restauration.*

Oriane SIMON. *À la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).*

Olivier DALMONT. *C'est une restauration à combien à peu près ? Quelle que soit votre réponse, cela ne modifiera pas notre vote.*

Oriane SIMON. *11 000 € HT, avec une subvention de la DRAC à hauteur de 20 %, donc 8 400 €.*

Olivier DALMONT. *Évidemment, c'est du patrimoine local, c'est culturel. De fait, on votera pour cette délibération.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la statue.

302. LES COURTES TERRES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 306

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le terrain AZ 306, que la Commune souhaite intégrer, est classé en zone UR1 du Plan Local d'Urbanisme.

La ville a engagé la procédure d'incorporation du bien dans son domaine privé communal conformément à l'article 713 du Code civil et aux articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Les démarches effectuées préalablement (recherche auprès du service des impôts, auprès de la Préfecture, auprès de la Chambre régionale des notaires, auprès de la Direction Nationale d'Interventions domaniales...) ont démontrées que le bien était sans maître.

Le bien fait donc d'office partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté. Il est enfin précisé que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 9 décembre 2025.

Nadine PORCHEZ. *Il est donné à la commune l'opportunité d'intégrer dans son domaine privé communal une parcelle cadastrée AZ 366, bien vacant sans maître, d'une superficie de 280 m², située au lieu-dit des Courtes Terres.*

Olivier DALMONT. *C'est toujours pareil. C'est-à-dire qu'on ne sait pas trop pourquoi vous achetez cette parcelle. Alors, c'est un bien sans maître, donc j'imagine que c'est pour optimiser votre foncier. J'oublie toujours la formule que vous utilisez pour justifier tous les millions que vous dépensez pour acheter des terrains dont on ne sait pas l'utilité aux Bayonnes. Mais là, ce n'est pas le cas, donc nous allons voter pour la délibération. Pourquoi vous achetez ce terrain ?*

M. le Maire. *On n'achète pas, on l'incorpore. Effectivement, c'est un travail mené depuis des années. Il faut faire des recherches et, s'assurer qu'on ne trouve pas le propriétaire. Du coup, cela intègre le domaine communal. C'est intéressant de posséder des terrains dans certains endroits. Et là, pour le coup, cela ne coûte rien à la ville, à part le temps qu'on y consacre. En effet, cela représente quand même un peu de travail pour faire ces recherches.*

Olivier DALMONT. *C'est vrai qu'on peut remercier les services, et d'ailleurs l'adjointe qui s'en occupe, parce que la Ville d'Herblay, les gens ne le savent pas forcément, est une ville où il y a quand même beaucoup de bien sans maître, ou en tout cas, où il y en avait beaucoup proportionnellement par rapport à d'autres communes. C'est vrai que c'est un travail important de faire cela.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** accepte d'intégrer le bien cadastré AZ 306 dans le domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous documents relatifs à cette intégration.

303. SENTE DE L'ORME BRÛLE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 41 M² SUR LA PARCELLE AK 643

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La Commune a pour projet d'élargir la voirie de la sente de l'Orme Brûlé via une emprise de 41 m² de la parcelle AK 643, afin de permettre la bonne circulation des véhicules des services de lutte contre l'incendie, de secours, et de ramassage des ordures ménagères. Ce terrain est classé en zone UR1 du Plan Local d'Urbanisme.

La propriétaire a donné son accord pour une cession de cette emprise à 160 €/m², les frais d'acte notarié restant à la charge de la Commune.

Cette acquisition n'est pas soumise à évaluation par le service des domaines en vertu de la valeur vénale inférieure aux seuils des biens à acquérir.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 9 décembre 2025.

Nadine PORCHEZ. *La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AK 643, en vue de permettre l'élargissement de la voirie située sente de l'Orme Brûlé pour s'assurer de la bonne circulation des véhicules de service, de lutte contre l'incendie, de secours et de ramassage des ordures ménagères. Un*

accord a été conclu avec la propriétaire pour une session d'une emprise de 41 m² au prix de 6 560 €, soit 160 € du m². C'est le prix habituel en voirie.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de l'emprise de la parcelle AK 643 de 41 m², au montant de 6 560 euros, et d'autoriser M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

304. RUE JEAN BORDENAVE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AY 1701 DE 4 M²

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La Commune souhaite acquérir la parcelle AY 1701 classé en UCvR, située dans la rue Pincemaille. La SARL IMODEV a donné son accord pour une cession de ce terrain à l'Euro symbolique, les frais de notaire restant à la charge du vendeur.

Cette acquisition n'est pas soumise à évaluation par le service des domaines en vertu de la valeur vénale inférieure aux seuils des biens à acquérir.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 9 décembre 2025.

Nadine PORCHEZ. *Nous sommes plutôt sur une régularisation. La commune est propriétaire de la rue Pincemaille et de la rue Jean-Bordenave, et la parcelle AY 1701 fait partie intégrante de la rue Pincemaille. Un accord a été conclu avec le propriétaire pour une session de cette emprise à l'euro symbolique.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de la parcelle AY 1701 de 4 m² environ appartenant à la Société IMODEV, à l'Euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement Nadine PORCHEZ, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise par la ville.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. *Le Conseil municipal en tant que tel est terminé, mais il y a beaucoup de questions diverses. Nous allons commencer par Madame CHAUFFOUR qui a posé beaucoup de questions. Je vous écoute.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Ma première question c'est, récemment, Jean-René MARTEL a quitté la Majorité et m'a rejoint. Vous n'avez pas fait état de ce changement au dernier Conseil municipal. Je souhaite donc porter à la connaissance des Herblaysiens que Monsieur MARTEL m'a rejoint. Ce n'était pas une question, c'était juste une information.*

M. le Maire. *En fait, au dernier Conseil municipal, il ne faisait pas partie de votre groupe. Je l'ai d'ailleurs indiqué dans le Conseil municipal et j'ai dit qu'il était indépendant. Référez-vous au compte-rendu, c'est marqué que j'ai dit qu'il était indépendant, il était seul. Le dernier Conseil municipal, c'était le 25 septembre. J'ai d'ailleurs son courrier du 8 octobre qui indique effectivement qu'il veut rejoindre votre groupe. Il est normal que je n'annonce pas quelque chose qui n'existe pas.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Ma deuxième question concerne l'aménagement de la ZAC des Beauregards. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les orientations et le contenu du projet d'aménagement de la ZAC des Beauregards, donc plus de 70 hectares et des 800 logements prévus ? Qu'advient-il de l'enquête publique suite au rapport de la (MRAE) Mission Régionale d'Autorité Environnementale de juillet 2025 ?*

M. le Maire. *Je suis très gêné, parce qu'en réalité, la ZAC des Beauregards, c'est un projet qui n'existe pas. Il n'y a pas eu d'enquête publique concernant la ZAC des Beauregards sur un projet... Pour ceux qui nous écoutent et ceux qui sont présents, la ZAC des Beauregards est un projet qui date d'il y a 30 - 40 ans.*

Il était question d'aménager cette zone de plus de 70 hectares, et merci de me donner cette opportunité. Vous devez confondre avec autre chose, peut-être. Mais en tout cas, il n'y a pas de projet. Encore merci de me donner l'occasion de dire que j'ai sanctuarisé plus de 70 hectares sur notre commune, d'y préserver des terrains agricoles. C'est plus 70 hectares préservés d'une urbanisation et le projet que vous décrivez n'existe pas du tout, encore une fois. Je vous dirais également que la Ville a aussi transféré au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, 13 hectares et, sur ces 13 hectares, nous allons faire cette forêt. 13 hectares que nous avons transférés au SMAPP et où il n'y aura pas d'urbanisation, et 70 hectares que j'ai décidé, avec l'équipe municipale, de sanctuariser.

Nathalie CHAUFFOUR. *Vous avez prévu 86 caméras à échéance 2026. Quel est le coût d'exploitation annuel du réseau de vidéoprotection ?*

M. le Maire. *Là, je vais aussi vous décevoir, c'est zéro. C'est la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui propose ce service et nous avons trouvé un accord avec elle, qui nous va bien. Parce que les plus grosses difficultés qu'ont les villes, c'est sur le budget de fonctionnement. Cela nous coûte zéro en coût d'exploitation, et la seule chose qu'on paye, c'est au moment de l'installation, 50 % du coût de l'installation. Ce qui coûte cher dans l'installation, ce n'est pas la caméra par elle-même, ce sont les travaux de génie civil pour ramener la fibre à chaque fois. Nous avons moyenné et cela coûte à peu près 20 000 € le raccordement. Ce n'était pas votre question, mais je précise. En investissement, à chaque caméra, on paie 10 000 €. Mais pour répondre à votre question, l'exploitation ne coûte rien à la ville. Autre question ?*

Nathalie CHAUFFOUR. *Quel plan budgétaire pluriannuel est-il prévu pour la réfection des routes et des trottoirs d'Herblay ?*

M. le Maire. *Nous nous étions engagés dans ce mandat à réaliser 10 millions d'euros sur nos voiries. On a fait les comptes, nous sommes à 12,7 millions d'euros réalisés : 8,5 millions pour les gros travaux de voirie comme des réfections, l'avenue Foch, par exemple, mais il y en a bien d'autres. 1,8 millions d'euros pour des travaux d'aménagement d'espaces, comme la création de parkings, la sécurisation, la rénovation d'un certain nombre de parkings, le parking de la ferme Cocorico et puis 2,4 millions d'euros de travaux d'entretien et d'urgence. Nous avons réalisé, par rapport à ce que nous avons prévu, 2,7 millions d'euros de plus que l'engagement que nous avons pris. C'est hors centre-ville, bien sûr, parce qu'évidemment, si je compte le centre-ville, il y en a pour près de 10 millions d'euros.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Ma dernière question concerne le Golf. Quel est le montant des achats des terrains pour le projet du Golf ? Où et comment ce montant est-il enregistré dans les comptes financiers de la ville ? Puisqu'au dernier CM, on vous avait posé la question et on attend la réponse.*

M. le Maire. *Quand vous m'avez posé la question, je n'avais pas la réponse. C'est le but des questions diverses d'ailleurs, cela permet de les avoir avant les questions et puis de préparer la réponse. Je vais vous donner les montants qui vont vous paraître ridicules. Moi-même, d'ailleurs, j'imaginai que c'était plus que cela. En réalité, les terrains, ce sont des lanières et nous avons été obligés d'acheter beaucoup de ces lanières pour la ludo-médiathèque. Nous n'avons pas le choix, ce n'est pas la moitié qu'on prend, c'est toute la lanière. En réalité, il y a beaucoup de terrains dont nous avons fait l'acquisition dans le cadre de ce projet de ludo-médiathèque. J'ai regardé précisément ce qui a été dépensé, c'est 98 426 €. C'est ce que la Ville a dépensé aujourd'hui chez le notaire. C'est la réponse que vous souhaitez. Je vous l'apporte.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Excusez-moi, il me semble que c'était en décembre ou peut-être février, vous nous demandiez de voter pour près d'un million d'achats de terrains de golf.*

M. le Maire. *Non. Ce n'est pas possible. D'ailleurs, c'est facile à vérifier, puisque tout cela est public. Là, la question est précise, c'est : combien nous avons dépensé aujourd'hui chez le notaire ? Donc, il y a eu deux opérations. Une opération, c'est une acquisition d'une parcelle le 15 septembre 2014 à 16 786 € et une autre à 81 630 €. Après, vous confondez peut-être avec des opérations que nous allons lancer, mais*

on ne les a pas achetés pour l'instant. A cet instant, nous avons dépensé 98 426 €. Évidemment, à l'époque, il y avait 2 millions d'euros, nous sommes très loin de tout cela.

Olivier DALMONT. Juste une remarque, parce que je pense que c'est un débat qui peut nous concerner aussi. Vous dites 98 426 €, soit sur l'achat. Mais la question, elle a peut-être dû être formulée différemment, mais je ne porte pas de jugement, puisque je ne l'ai pas formulée moi-même. Mais la question s'est portée surtout sur le montant que vous avez demandé à cette assemblée délibérante de voter quant aux achats. Ce n'est pas la même chose. On peut, par exemple, demander à un Conseil municipal de voter un montant d'achat sans que ce montant soit payé. C'est ce qui serait intéressant. Et à mon avis, si on fait la somme des délibérations qui sont passées par rapport au golf depuis que le projet, avec sa vie, a été annoncé, à mon avis, on dépasse les 98 426 €. Après, je ne fais pas de procès. Je pense que ce que la ville avait payé véritablement, c'est sans doute 98 000 €. Mais ce qui est proposé à la délibération communale, c'est sans doute plus que 98 426 €. Mais vous l'avez dit un peu vous-même, d'ailleurs.

M. le Maire. Oui, tout à fait. Là, c'est ce qui est dépensé. C'était la question. Donc, j'apporte la réponse. Là, c'est factuel, c'est vérifiable et il n'y a pas de souci. Après, il y a eu des délibérations. D'abord, je rappelle quelque chose, c'est que le projet de Golf est arrêté. Là, on parle d'un projet qui est arrêté. D'ailleurs, j'ai dit que j'ai commis une erreur de vouloir parler d'un projet alors que n'avions pas fait l'acquisition foncière de l'ensemble du périmètre et nous avons toujours les mêmes difficultés, d'ailleurs, à arriver à faire l'acquisition de tous les terrains. C'est pour cela que ce projet n'existe pas. Effectivement, les délibérations qui sont passées, c'est pour nous donner la possibilité d'acheter, mais nous ne l'avons pas encore acheté. Tant que nous ne sommes pas passés chez le notaire, tout peut arriver. En tout cas, ce n'est pas dans des sommes qui avaient été annoncées. Ce qu'on a dépensé, c'est votre question, à savoir 98 426 €.

Céline JOBIN. L'équipe enseignante de l'école des Chênes est venue vers nous et nous a transféré le courrier qu'ils vous ont transmis pour la revalorisation des études surveillées ; ce que nous vous avons également demandé lors d'un précédent Conseil municipal. Elles sont en attente d'une réponse de votre part depuis le 13 octobre.

M. le Maire. Les services sont en train d'instruire cette demande, qui n'est pas si simple que cela parce que le prix qu'on rémunère à la fois les animateurs et les enseignants et les plafonds sont fixés par arrêté, et c'est publié au journal officiel. Cela oscille entre 20,03 € et 24,57 € de l'heure. Eux, ils ne font pas des vacations d'une heure, c'est d'une heure trente. Alors j'ai demandé à refaire des calculs. Mais toujours est-il que si on appliquait les barèmes au bulletin officiel, ils gagneraient moins. La plupart des collectivités se conforment à cet arrêté. Et si on le respectait, la plupart des enseignants seraient pénalisés. C'est pour cela qu'on avait délibéré le 26 septembre 2019 pour fixer un montant de 35 € pour les enseignants et 30 € pour les agents ville. Maintenant, il faut qu'on échange avec eux et qu'on voie ce qui serait le mieux pour eux. En tout cas, c'est à l'étude pour ne pas qu'ils perdent quelque chose. Tout cela, ce sont des moyennes et je précise que tout cela est en fonction du grade des enseignants. Il peut y avoir des gagnants et des perdants. C'est pour cela que les services n'ont pas encore répondu. C'est à l'étude, en tout cas.

Nelly LEON. Je n'ai pas eu l'occasion de vous la poser, c'est juste une question pour savoir si les services techniques peuvent faire quelque chose. On me l'a faite remonter après la date. Il fait nuit de bonne heure. Maintenant, nous avons beaucoup d'arbres dans notre ville et c'est très bien. Mais est-ce qu'il n'est pas possible de régler les réverbères, de les baisser un peu pour qu'on y voie clair ? Parce que ces réverbères sont dans les arbres, dans plusieurs rues et ils ne servent à rien. Ils éclairent, mais on ne voit rien sur les trottoirs. C'est pour vous éviter des jambes et des bras cassés.

M. le Maire. Pourquoi me parlez-vous des arbres ? Parce que ce sont les arbres qui gênent les lumières ? L'éclairage public est une compétence de la Communauté d'Agglomération. Maintenant 100 % sont en LED, c'est beaucoup plus facile de varier l'intensité de la luminosité. Si vous avez des cas bien précis

d'endroits, et on m'a rapporté que dans une rue c'était un peu sombre, on peut peut-être faire agir auprès de l'agglomération pour corriger à la marge.

Merci à vous, c'était donc le dernier Conseil municipal de l'année. Passez de bonnes fêtes, n'oubliez pas de venir au marché de Noël qui ouvre vendredi. Bonne soirée.

Séance levée à 20h10.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 10 décembre 2025 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

<p>Johan YVALUN Conseiller municipal Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise</p> 
---	--



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260321-Q2DB2026-002-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DÉPARTEMENT

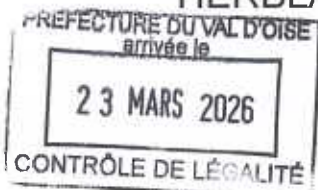
VAL D'OISE

COMMUNE :
HERBLAY-SUR-SEINE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL



Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

39

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

39

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le 21 du mois de mars à

10 heures

00 minutes

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Herblay-Seine

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ROULEAU Philippe	BAYACH Nourin	BAUMGARTNER Michaël
PORCHEZ Nadine	FLAVENOT Céline	RILHAC Cécile
BARLAT Philippe	EL BAGHDADI Nohamed	CERUSTIER Philippe
NEROZZI-BANFI Sarah	ZADIGUE-BAPTISTE Schane	CHAUFFOUR Nathalie
ROS Johann	CHAPELLON Christian	JOBIN Cécile
GOMES Séverine	BELNOKHTAR Samira	DALMONT Olivier
GOSSET David	PIPAT Cécile	CONZA Elya
NATHIOT Marlène	ALBERT-ÉTIENNE Adèle	
VONMEURS Philippe	NAGRI Anis	
LEVASSEUR Sophie	RODAS-PAWLOFF Sofie	
ROUSSEL Dominique	DAUDE Xavier	
LARGENTON Gwélyne	SOLTANI Yasmina	
VINCENT Benoît	BOROWIECKI Nathan	
SAGET Lina	LIGNIER Catherine	
LEVEQUE Philippe	LEGRAND Axel	
SIMON Oriane	PATHARIN Navanne	

* arrivé après l'élection du Maire.

Absents ¹ : M^{me} Linda SAGET, excusée, représentée jusqu'à l'élection du Maire incluse - pouvoir donné à M. Philippe BARAT.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe ROULEAU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M M^{me} Nadine PORCHEZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-huit (38) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BOROWIECKI Nathan et M^{me} ZADIGUE BAPTISTE Sohané

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROULEAU Philippe	33	trente-trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Philippe ROULEAU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^r Philippe ROULEAU élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit onze (11) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de treize (13) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à onze (11) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-

- 6
- d] 33

f. Majorité absolue ⁴

20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARAT Philippe	33	trente-trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2016
à 11 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a
été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

M. ROS

Le secrétaire,

Mme FORESTIER

Les assesseurs,

Mme ZADIEVE - CHRISTINE

M. BROWNE

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine PORCHEZ

QUESTION N°4

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Mme Nadine PORCHEZ, M. Philippe BARAT, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Johann ROS, Mme Séverine GOMES, M. David GOSSET, Mme Marlène MATHIOT, M. Philippe VONMEURS, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Dominique ROUSSEL, Mme Evelyne LARGENTON, M. Benoit VINCENT, Mme Linda SAGET (à partir de la détermination du nombre d'Adjoints - point n°4), M. Philippe LEVEQUE, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Christian CHAPPELLON, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Anisse MAGRI, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, M. Xavier DAUDE, Mme Yasmina SOLTANI, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Catherine LIGNIER, M. Axel LEGRAND, Mme Marianne PATARIN, M. Michaël BAUMGTNER, Mme Cécile RILHAC, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile JOBIN, M. Olivier DALMONT, Mme Elya CONZA, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT, (jusqu'à l'élection du Maire incluse).

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

QUESTION N°4

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment SES articles L. 2122-2 et L.2122-2-1,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT à arrondir à l'entier inférieur. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint,

Considérant que dans les communes de 80 000 habitants et plus, conformément à l'article L. 2122-2-1, cette limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre d'Adjoints ne puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, à arrondir à l'entier inférieur.

Considérant que pour le cas des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, ces mêmes dispositions des articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 peuvent s'appliquer,

Considérant la possibilité de créer ainsi, dans ce cadre, un à trois postes d'adjoints supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

Fixe à 11 le nombre d'Adjoints au Maire au sein du conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine.

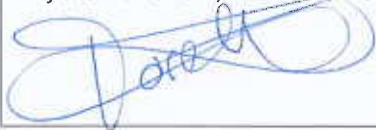
ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Nadine PORCHEZ
Adjoint au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DÉPARTEMENT

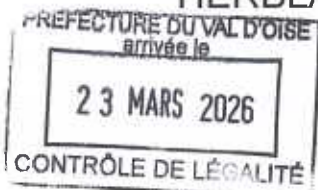
VAL D'OISE

COMMUNE :
HERBLAY-SUR-SEINE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL



Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

39

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

39

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le 21 du mois de mars à

10 heures

00 minutes

en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Herblay-Seine

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ROULEAU Philippe	BAYACH Nounir	BAUMGARTNER Michaël
PORCHEZ Nadine	FLAVENOT Céline	RILHAC Cécile
BARLAT Philippe	EL BAGHDADI Nohamed	CERUSTIER Philippe
NEROZZI-BANFI Sarah	ZADIGUE-BAPTISTE Schane	CHAUFFOUR Nathalie
ROS Johann	CHAPELLON Christian	JOBIN Cécile
GOMES Séverine	BELNOKHTAR Samira	DALMONT Olivier
GOSSET David	PIPAT Cécile	CONZA Elya
NATHIOT Marlène	ALBERT-ÉTIENNE Adèle	
VONMEURS Philippe	NAGRI Anis	
LEVASSEUR Sophie	RODAS-PAWLOFF Sofie	
ROUSSEL Dominique	DAUDE Xavier	
LARGENTON Gwélyne	SOLTANI Yasmina	
VINCENT Benoît	BOROWIECKI Nathan	
SAGET Lina	LIGNIER Catherine	
LEVEQUE Philippe	LEGRAND Axel	
SIMON Océane	PATHARIN Mananne	

* arrivé après l'élection du Maire.

Absents ¹ : M^{me} Linda SAGET, excusée, représentée jusqu'à l'élection du Maire incluse - pouvoir donné à M. Philippe BARAT.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe ROULEAU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M M^{me} Nadine PORCHEZ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-huit (38) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BOROWIECKI Nathan et M^{me} ZADIGUE BAPTISTE Sohané

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d] 33
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROULEAU Philippe	33	trente-trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Philippe ROULEAU a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M^r Philippe ROULEAU élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit onze (11) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de treize (13) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à onze (11) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-

- 6
- d] 33

f. Majorité absolue ⁴

20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARAT Philippe	33	trente-trois

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2016, à 11 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

11 2015


Le secrétaire,

11 2015


Les assesseurs,

Mme ZADIEVE - CHRISTINE



M. BROWNE



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DELIBERATION n°2026/004

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Maire.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 39

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine PORCHEZ

QUESTION N°6

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Mme Nadine PORCHEZ, M. Philippe BARAT, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Johann ROS, Mme Séverine GOMES, M. David GOSSET, Mme Marlène MATHIOT, M. Philippe VONMEURS, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Dominique ROUSSEL, Mme Evelyne LARGENTON, M. Benoit VINCENT, Mme Linda SAGET (à partir de la détermination du nombre d'Adjoints - point n°4), M. Philippe LEVEQUE, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Christian CHAPPELLON, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Anisse MAGRI, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, M. Xavier DAUDE, Mme Yasmina SOLTANI, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Catherine LIGNIER, M. Axel LEGRAND, Mme Marianne PATARIN, M. Michaël BAUMGTNER, Mme Cécile RILHAC, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile JOBIN, M. Olivier DALMONT, Mme Elya CONZA, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT, (jusqu'à l'élection du Maire incluse).

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026

QUESTION N°6

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14 et L. 2121-7,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la Charte de l'élu local,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée aux articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du même code,

Considérant qu'il est à noter que la charte de l'élu local a été créée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et vient d'être modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »,

Considérant la lecture qui a été faite de la Charte de l'élu local,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture et de remise de la Charte de l'élu local et du chapitre III du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Nadine PORCHEZ Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--



INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 21 mars 2026

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Devoirs de l'élu

Dans l'exercice de son mandat,

L'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits de l'élu

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu **aux élus locaux**. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local - Article 9 :
Articles L1111-13 - L1111-14 du code général des collectivités territoriales